

développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles, tel que modifié par le décret n° 99-924 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – La dénomination de l'unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles est changée comme suit : "l'unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles et du programme d'exploitation des barrages collinaires aux gouvernorats de Siliana, Le Kef, Zaghouan, Kasserine et Kairouan".

Art. 2. – Il est ajouté à l'article 2 du décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998 susvisé ce qui suit :

- réaliser la demande des appels d'offres du programme susvisé,

- superviser, orienter et coordonner les activités du programme d'exploitation des barrages collinaires dans chacun des gouvernorats de Siliana, Le Kef, Zaghouan, Kasserine et Kairouan et l'élaboration des plans d'opérations annuels et la préparation des rapports d'activité,

- assurer la liaison entre les commissariats régionaux au développement agricole concernés d'une part, les autres organismes ou services centraux relevant du ministère de l'agriculture intervenant dans la réalisation du programme d'exploitation des barrages collinaires et le bailleur de fond d'autre part,

- gérer les composantes du programme d'exploitation des barrages collinaires dans chacun des gouvernorats de Siliana, Le Kef, Zaghouan, Kasserine et Kairouan au niveau central ainsi que les budgets y afférents comprenant la formation,

- gérer le compte spécial du programme susvisé ouvert auprès de la banque centrale de Tunisie,

- recruter le personnel contractuel.

Art. 3. – Les dispositions de l'article 3 du décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3. (nouveau). – L'unité centrale de coordination susvisée est dirigée par un cadre ayant rang et prérogatives de directeur d'administration centrale assisté de trois cadres ayant rang et prérogatives de sous-directeurs d'administration centrale.

Art. 4. – Les ministres de l'agriculture et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 février 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-200 du 4 février 2002, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 86-103 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sfax consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 10 mai 2000,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Est changée, la vocation de la parcelle de terre faisant partie du titre foncier n° 248869, classée dans les zones de sauvegarde, sise à la région d'El Hajeb de la délégation de Sfax Sud, d'une superficie de 5ha 7 ares 76ca, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'un poste de transformation de l'énergie électrique de haute tension.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan annexé au présent décret, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax, telles qu'elles sont fixées par le décret n° 86-103 du 16 janvier 1986.

Art. 2. – Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. – Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 février 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-201 du 4 février 2002.

Monsieur Ntj Ben Mechlia, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommé directeur général de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie, et ce, à compter du 8 septembre 2001.